

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/I-17

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent(s) : /

PERSONNEL DEPARTEMENTAL LABORATOIRE VETERINAIRE

Par délibération en date du 26 juin 2009, notre Assemblée a décidé la création d'un emploi temporaire chargé d'assurer la collecte de prélèvements, auprès des principaux cabinets vétérinaires de notre Département.

C'est ainsi que 460 passages ont été réalisés dans 15 cabinets pendant les périodes de campagne de prophylaxie.

Afin de permettre la poursuite de cette action, je vous propose la création d'un emploi temporaire qui pourrait être pourvu par le recrutement d'un salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Je vous précise que le Comité de Gestion du Laboratoire Vétérinaire, lors de sa réunion du 30 mai 2011, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer et décider la création d'un emploi temporaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui sera conclu pour une durée de six mois renouvelable une fois et pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en application de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Comité de Gestion du Laboratoire Vétérinaire réuni le 30 mai 2011,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création d'un emploi temporaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), conclu pour une durée de six mois, renouvelable une fois et pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en application de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,